

1. PREND NOTE de la résolution WHA4.27 de la Quatrième Assemblée mondiale de la Santé concernant l'aide à donner par l'Organisation aux Etats Membres, dans l'établissement de leurs programmes nationaux de santé à court et à long terme;¹ et
2. RECOMMANDE aux Etats Membres d'utiliser pleinement les services consultatifs mis à leur disposition par le Bureau régional et d'informer le Directeur régional de leurs désirs en vue d'une aide de ce genre.

1

Recueil des résolutions et décisions de l'OMS, Vol. I, 1973, p. 31.